



## PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 26 Septembre 2017



### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

#### Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

#### Absents représentés :

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Alain MANARA, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 13 juin 2017 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### Préambule

#### Jean-Jacques Lumeau (Président de séance)

Le Président est parti hier au congrès HLM, auquel il voulait assister en raison des annonces du gouvernement relatives à la baisse des APL et à la demande qui est faite aux offices de répercuter cette baisse sur le montant du loyer, avec les conséquences que cela pourrait avoir sur les capacités d'investissement du bailleur de logement social Silène.

## I – Délibérations

### Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Soutien au programme de recherche en logistique – Convention financière avec l'Université de Nantes et le Pôle achats supply chain Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Franck Hervy

Dans le cadre du COP 2011-2015, signé entre la CARENE et l'Université de Nantes, la filière de formation et de recherche en logistique a été affichée comme une des quatre filières d'excellence du pôle universitaire nazairien. En effet, cette filière est importante pour le territoire car elle regroupe des acteurs de la formation et de la recherche, en lien avec le monde économique. Par ailleurs, la logistique est l'une des filières essentielles de la thématique « usine du futur » au cœur de la stratégie de développement de l'Université de Nantes et de la CARENE.

Dans le cadre du contrat d'objectifs partagés (COP) 2016-2020 entre la CARENE et l'Université de Nantes, il a été décidé de financer un projet de recherche sur la logistique. Cette convention financière proposée aujourd'hui au Bureau de la CARENE s'élèvera à 50 000 € maximum sur une période de dix-huit mois. Elle servira principalement à financer le salaire d'un post-doctorant ou d'un ingénieur de recherche.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le soutien au programme de recherche et d'approuver la participation de la CARENE à hauteur de 50 000 € maximum.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Soutien au programme de recherche « OPT-EMR » dans le cadre de l'appel à projets « Recherche WEAMEC 2017 » – Convention financière avec l'Université de Nantes – Approbation et autorisation de signature

Franck Hervy

Toujours dans le cadre du contrat d'objectifs partagés 2016-2020 signé entre la CARENE et l'Université de Nantes, la CARENE s'est engagée à participer à la démarche régionale « Weamec » de soutien à la recherche, à la formation et à l'innovation dans les énergies marines renouvelables (EMR). Tous les ans, la CARENE participe au financement d'un ou de plusieurs projets de recherche portés par des équipes de recherche nazairiennes et sélectionnés par le Weamec. Cette année, le Weamec sollicite la communauté d'agglomération pour participer au financement du projet « OPT-EMR », qui vise à optimiser les chaînes logistiques dans les EMR. Le montant versé à l'Université de Nantes pour ce projet sera de 55 600 € sur un an.

Il est proposé au Bureau d'approuver le soutien au programme de recherche « OPT-EMR » et le versement d'une subvention maximum de 55 600 €.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 3 – Commission Développement économique et attractivité – Prime d'aménagement du territoire (PAT) – Demande de modification – Approbation et autorisation de signer les avenants n° 3 (nacelles) et n° 4 (générateurs) avec la Région Pays-de-la-Loire et la société GE éoliennes SN

Jean-Claude Pelleteur

Lauréate de l'appel d'offres pour la construction des parcs éoliens en mer, l'entreprise Alstom, devenue depuis GE, a ouvert en 2014 une usine de construction de pales et de nacelles à Saint-Nazaire. Ce programme représentait pour

l'entreprise un investissement de 100 M€ et doit aboutir à la création, sur le bassin nazairien, de 300 emplois directs pérennes. En appui à ce projet de développement, GE a sollicité auprès de l'État une prime d'aménagement du territoire (PAT), qui lui a été octroyée et à laquelle la CARENE contribue à hauteur de 400 000 €, aux côtés de l'État et de la Région des Pays-de-la-Loire. Le versement de cette aide doit être effectué en trois fois et est conditionné à la réalisation d'objectifs en matière d'investissement et surtout, d'emplois.

À ce jour, l'entreprise a réalisé la totalité des investissements prévus, soit 81 M€, mais ses objectifs en matière de création d'emplois sont inférieurs au prévisionnel, en raison du retard pris par la construction des champs éoliens français. Au 15 mai dernier, l'entreprise employait 318 personnes, dont 84 en CDI. En pleine production, en 2020, les effectifs devraient compter 300 postes en CDI.

Suite à ce constat, l'entreprise a sollicité ses partenaires financiers pour revoir les critères de versement de la tranche intermédiaire de financement et en bénéficier dès 2017. C'est l'objet de ces avenants.

Concrètement, la CARENE verserait, d'ici 2018, 110 000 € à GE, sur les 400 000 € prévus initialement. Compte tenu des versements déjà intervenus, le solde à verser serait de 110 000 € pour la CARENE.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **Jean-Jacques Lumeau**

Il est proposé de présenter l'ensemble des délibérations liées à la commission Urbanisme et aménagement durable conjointement.

#### **Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Projet foncier rue Kergomard – Acquisition des parcelles cadastrées section F n°s 3209 et 3211 – Approbation**

### **Alain Michelot**

La délibération porte sur l'achat de parcelles dans le cadre du projet Kergomard 2, en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un pôle de santé. Le site bénéficie de subventions du FSIPL.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Projet foncier rue Kergomard – Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 3207 – Approbation**

### **Alain Michelot**

Il s'agit également de l'achat d'une parcelle.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet foncier rue Joliot-Curie – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Acquisition de la pharmacie cadastrée section F n° 1097 – Approbation**

**Alain Michelot**

Dans le cadre du projet « Hôtel des voyageurs », à Saint-Joachim, il est proposé l'achat de l'ancienne pharmacie. Il s'agit de compléter des réserves foncières situées en face de la mairie. Ce projet bénéficie également de subventions du FS IPL.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet Clos Mignon – Territoire de la commune de Donges – Cession des parcelles à la SPL Sonadev Territoires publics – Approbation**

**Alain Michelot**

Dans le cadre du traité de concession du Clos Mignon avec la Sonadev, la CARENE cède à 1 € les terrains d'assiette du projet. Le prix correspond à un apport en nature dans le bilan de la concession.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Foncier agricole – Territoire de la commune de Donges – Acquisition des terrains cadastrés ZL n° 7 et 38 après exercice du droit de préemption de la SAFER – Approbation**

**Alain Michelot**

Les terrains concernés par cette délibération sont situés à proximité de la ferme du Petit Bois. Il s'agit de ratifier le protocole d'accord d'achat des terrains qui avaient fait l'objet d'une préemption par la SAFER, à la demande de la CARENE.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Foncier agricole – Territoire de la Commune de Besné – Approbation de l'acquisition du terrain cadastré ZN n° 02 après exercice du droit de préemption de la SAFER**

**Alain Michelot**

Ce terrain est situé à proximité du centre bourg et de la ferme du Bourg. Il s'agit de ratifier le protocole d'accord d'achat d'un terrain qui avait l'objet d'une préemption par la SAFER, à la demande de la CARENE.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Réserves foncières – Territoire de La Chapelle-des-Marais – Acquisition des parcelles AE n°s 366, 367 et 921 – Approbation**

**Alain Michelot**

Il s'agit de l'acquisition de ces terrains pour constituer des réserves foncières utiles au projet du Clos Miraud.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet foncier Océanis 2 – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Acquisition des parcelles cadastrées section EP n°s 267 et 281 – Approbation**

**Alain Michelot**

Cette délibération porte sur l'acquisition de terrains dans la ZAD Océanis 2. Sur ce site, il est projeté l'installation d'une association de soins pour la faune sauvage, portée par les vétérinaires voisins. Ce projet est accompagné par la commune de Saint-Nazaire.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Parc d'activités du Pré Malou – Territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac – Approbation de la cession du terrain O n° 658 – Implantation des services techniques communaux**

**Alain Michelot**

Il s'agit de la vente d'un terrain à la commune de Saint-Malo-de-Guersac dans la zone d'activités du Pré Malou pour conforter son installation.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Parc d'activités du Pré Malou – Territoire de la commune de Saint-Malo de Guersac – Approbation de la cession du terrain O n° 660 – Implantation de l'activité GécoNR**

**Alain Michelot**

L'activité GécoNR est actuellement hébergée au CIL (Centre d'initiatives locales).

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Six Croix 2 – Commune de Donges – Dossier de réalisation – Approbation**

**Éric Provost**

Les délibérations 14 à 16 sont présentées et votées conjointement.

Les délibérations 14 et 15 concernent la zone d'aménagement concerté des Six Croix 2, sur la commune de Donges

La délibération 14 porte sur le dossier de réalisation. Par délibération du 8 décembre 2015, le Bureau avait approuvé le dossier de création de la ZAC des Six Croix 2. Il convient aujourd'hui d'approuver le dossier de réalisation. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce dossier définit le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ainsi que le complément de l'étude de l'impact, uniquement pour le volet portant sur les énergies renouvelables.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit une surface cessible d'environ 30 ha, pour une surface de plancher prévisionnelle de 210 000 m<sup>2</sup>. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement prévoient un bilan d'opération estimé ce jour à 11 417 000 €. La validation de ce dossier permettra donc la validation effective des travaux.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Six Croix 2 – Commune de Donges – Programme prévisionnel des équipements publics – Approbation**

**Éric Provost**

En complément de la délibération précédente, il convient d'approuver séparément le programme des équipements publics de la ZAC, qui fixe les différentes maîtrises d'ouvrage, les financeurs et les gestionnaires de ces ouvrages. En l'occurrence, c'est la CARENE, qui, via son aménageur Sonadev, assurera le financement et la gestion, à terme, de l'ensemble des équipements publics réalisés dans cette zone d'activités. Le programme des équipements publics porte sur un nouveau giratoire central desservant les secteurs nord et sud de la ZAC, des voiries principales de desserte de la ZAC et des voiries secondaires, avec des palettes de retournement des réseaux permettant la viabilisation des parcelles, des aménagements paysagers d'espaces publics ainsi que des espaces naturels destinés à préserver la faune et la flore protégées.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16 – Commission Urbanisme et aménagement durable – ZAC « Pornichet Atlantique » – Territoire de la commune de Pornichet – Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) – Sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique**

**Éric Provost**

Suite au changement de destination des tranches 3 et 4 de la ZAC Pornichet Atlantique pour permettre l'implantation de logements dans ce secteur stratégique de la commune, il est nécessaire, pour des questions de sécurisation juridique des acquisitions foncières réalisées par la SELA, de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture, en cohérence de la nouvelle destination, en l'occurrence, celle de l'habitat.

L'objet de la présente délibération est donc l'approbation du dossier qui sera soumis à enquête publique. Il est précisé que les terrains étant déjà propriété de l'aménageur, il n'y a pas lieu de diligenter une enquête parcellaire en parallèle.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Comptes rendus annuels d'activité (CRAC) 2016 pour les zones concédées à Loire-Atlantique Développement – SELA – ZAC des Pédras, ZAC des Écotais, ZAC des Six Croix, ZAC de Pornichet Atlantique, ZAC de Grandchamp, ZAC de Certé Océane Acacias, ZAC Cadréan, ZAC de la Providence, ZAC Altitude**

**Éric Provost**

Les délibérations 17, 18 et 19 concernent les comptes rendus annuels d'activité pour l'année 2016. Elles sont présentées successivement et votées conjointement. Le texte des délibérations est assez complet sur les bilans de CRAC 2016 et donne aussi des perspectives pour 2017. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'arrêter des documents pour 2016, il est proposé de ne pas reprendre dans le détail l'ensemble des délibérations, qui comptent plusieurs pages. Les membres du Bureau sont invités à formuler leurs questions, auxquelles il pourra être répondu immédiatement ou plus tard, avec les services, s'il est nécessaire d'approfondir certains aspects.

Quelques éléments sont mis en relief. S'agissant des zones d'activités concédées à la SELA (délibération 2017), les zones d'aménagement Pornichet Atlantique et Certé Océane, aucune évolution notable du bilan n'est à relever au titre de 2016. Il n'y a pas non plus d'évolution notable du bilan pour la zone de Cadréan. La participation de la CARENE reste arrêtée autour de 1,2 M€, avec un travail en cours sur l'optimisation du projet, notamment dans le cadre du projet immobilier tertiaire Icare 2, qui est en cours de réflexion. La zone de la Providence ne fait pas non plus apparaître d'évolution notable du bilan au titre de 2016. Un travail est en cours de réalisation, qui sera présenté au titre de 2018, pour définir la typologie de terrain la plus adaptée aux entreprises et optimiser la dimension économique du projet. En effet, il est aujourd'hui prévu une participation publique de 1,096 M€ et la CARENE souhaiterait participer un peu moins. Enfin, pour la zone Altitude, à Trignac, il n'est pas présenté de CRAC, mais il est procédé, en lien avec la commune, à la clôture de la concession, puisque la commercialisation touche à sa fin et que cette zone est considérée comme terminée. La procédure est donc un peu différente.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Compte rendu annuel d'activité (CRAC) 2016 pour la ZAC « du Plessis » à Saint-Nazaire – Zone concédée à Silène**

**Éric Provost**

Un déficit de l'ordre de 1,7 M€ avait été programmé sur cette zone, compte tenu de la situation qu'elle connaissait il y a encore quelques mois, avec des difficultés de commercialisation d'un certain nombre d'îlots. Le travail réalisé par la CARENE, en collaboration avec la Ville de Saint-Nazaire, avec l'aménageur et les architectes urbanistes a néanmoins permis de progresser largement sur la programmation de cet aménagement. Le contexte général était sans doute également favorable. Aujourd'hui, le déséquilibre prévisionnel se stabilise autour de 350 000 €. Le prévisionnel est donc passé de 1,7 M€ à 350 000 €. C'est une grande satisfaction et, au-delà de l'aspect financier, une satisfaction de voir que cette zone prend enfin son envol et toute sa dimension, dans un secteur qui se situe quand même au cœur de la Ville de Saint-Nazaire.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.*

*David Samzun ne participe pas au vote.*

Délibération n° 19 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Comptes rendus annuels d'activités (CRAC) 2016 pour les zones concédées à la SEM Sonadev et SPL Sonadev Territoires publics – ZAC à vocation économique : ZAC Entrée Nord ; ZAC Océanis ; ZAC de Brais ; ZAC des Six Croix 2 ; ZAC à vocation d'habitat : ZAC Les Hameaux du parc ; ZAC des Écottais (Donges) ; ZAC de l'Ormois (Montoir-de-Bretagne) ; ZAC Centre bourg (Saint-André-des-Eaux) ; ZAC La Gagnerie du Bouchat (Saint-Malo-de-Guersac) ; ZAC Coulvé-Québrais (Saint-Nazaire) ; le lotissement des Jardins du Bois de la Cour, l'opération d'aménagement du Clos Mignon et la Concession « Redynamisation par le logement du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire »

### Éric Provost

Cette délibération porte sur les comptes rendus d'activité des zones concédées à la SEM Sonadev et à la SPL Sonadev Territoires publics, qui sont des ZAC à vocation économique et des ZAC à vocation d'habitat.

Aucune évolution notable du bilan n'est à noter pour la zone Océanis, ni sur les zones d'habitat des Écottais, à Donges, de l'Ormois, à Montoir-de-Bretagne, des Hameaux du Parc, à Besné. Sur la ZAC Centre-bourg, zone d'habitat de Saint-André-des-Eaux, il n'y a pas non plus d'évolution sur le bilan au titre de 2016. En revanche, un travail est en cours sur le bilan de 2017, avec notamment la nécessité, une fois de plus, de revoir les estimations de valeurs foncières. Un nouveau bilan sera réactualisé et établi pour 2018. Cette zone fait régulièrement l'objet de travaux de réajustement.

### Claude Aufort

Pour Trignac, il ne s'agissait pas de la zone Altitude, mais de la ZAC de Grandchamp et de la ZAC Océane. La zone Altitude passe bien à la CARENE, mais n'est pas terminée.

### Michelle Burnet

La CARENE approuve bien les CRAC des ZAC Océane et Grandchamp. C'est simplement une petite information qui a été donnée concernant un dossier qui arrivera à l'ordre du jour du Bureau communautaire relatif au protocole tripartite entre la SELA, la commune et la CARENE visant la clôture de la concession d'aménagement d'Altitude, pour laquelle la CARENE n'approuve pas de CRAC, puisque c'est bien à la Ville de Trignac de le faire pour 2016, ce qu'elle a sans doute déjà fait. Le protocole de clôture donnera ensuite lieu à une nouvelle concession d'aménagement, avec probablement un périmètre élargi, puisque la notion de parc d'activités d'Altitude telle qu'elle a été définie en septembre au titre des nouvelles zones d'activités communautaires a été amplifiée. L'intérêt était donc de moderniser, d'actualiser et de mettre ce parc d'activités en dynamique. Il s'agit donc aujourd'hui d'une information et non pas d'un dossier nécessitant une délibération.

### Jérôme Dholland

Pour compléter les propos d'Éric Provost sur la ZAC Centre-bourg à Saint-André-des-Eaux, il n'y a pas de déficit cette année parce qu'il a été décidé qu'il n'y en aurait pas. Il a été décidé de ne pas refaire d'évaluation financière sur 2016, mais de repousser à 2017 en effectuant un travail complet d'analyse de ce qu'est cette ZAC, des risques en termes de foncier, avec la volonté d'étudier le pire des scénarios. Du fait de la difficulté de cette ZAC qui est en grande partie en renouvellement urbain, des dérives financières ont été observées, notamment liées au coût du financier. Aujourd'hui, date a été prise pour procéder un bilan complet à fin d'année et pour avoir un tableau exhaustif des coûts et donc, des risques. Plutôt que d'observer des glissements réitérés, il s'agit de se mettre au pire, voire de procéder à des arbitrages sur le contenu de cette ZAC, parce que c'est un projet qui est difficile, qui s'étend dans un certain nombre de jardins qui ont des maisons et des terrains en centre bourg. Vu d'en haut, des zones de densification intéressantes apparaissent, mais ce projet nécessitera peut-être d'aller jusqu'à l'expropriation, ce que la commune souhaiterait éviter, parce que ce serait la pire des situations. La Ville travaille de concert avec la Sonadev et la DUAD sur le suivi de cette ZAC, puisqu'il faut pousser sur tous les feux pour que cela avance.



## Éric Provost

Que ce soit pour les zones d'habitat ou les zones d'activités, la recherche d'optimisation des aménagements de la CARENE est permanente, mais les différents déficits qui peuvent être constatés sur telle ou telle zone sont d'une part dans les budgets d'aménagements qui sont programmés. S'il y avait des dépassements importants, le Bureau communautaire serait sollicité pour procéder à des arbitrages différents. D'autre part, sur chacune des zones d'habitat ou d'activités économiques, le prix payé en termes de déficit sur un certain nombre de zones est tout à fait en phase avec les objectifs politiques de la CARENE. Par exemple, pour la ZAC Centre-bourg de Saint-André-des-Eaux, le fait que cet aménagement serait compliqué était connu dès le départ, mais la CARENE a un objectif politique clair, celui de parvenir à ce que l'on fasse du renouvellement urbain dans un centre de bourg. C'est une opération très emblématique, y compris pour la CARENE. Autre exemple, celui de la zone Cadréan Providence : on sait que Cadréan est une zone stratégique et il est normal de faire un effort, en termes de financement public, pour qu'elle puisse continuer à se développer. Quant à la Providence, elle est au cœur de système : il est nécessaire de compenser des acquisitions de terrain. La CARENE revend moins cher les terrains qu'elle a achetés, mais parce que le secteur est au cœur de la zone industrielle et en face d'Airbus et également parce que cela évite d'aller chercher des fonciers en extension urbaine. C'est la logique de la politique publique de la communauté d'agglomération. Dès lors que dans l'ensemble de ces zones, les budgets programmés sont respectés, de même que les objectifs politiques que s'est fixés la CARENE, il est tout à fait envisageable, au cas par cas, d'accepter ce type de déficits, à partir du moment où ils sont assumés et calculés au plus juste.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

*Martin Arnout ne participe pas au vote.*

### Délibération n° 20 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Opération d'aménagement « Les Clos Mignons » à Donges – Actualisation du traité de concession – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SPL Sonadev Territoires publics

## Éric Provost

Le 15 mars 2016, le Conseil communautaire de la CARENE a créé l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons », à Donges, et a conclu un traité de concession avec la SPL Sonadev.

Aujourd'hui, malgré la participation de la commune de Donges à hauteur de 80 000 € HT au titre des travaux à réaliser pour la création d'une nouvelle voie, une participation supplémentaire en numéraire de 50 000 € HT du concédant est nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire est amené à approuver l'avenant n° 1 au traité de concession à conclure avec la SPL Sonadev et à autoriser le Président à le signer.

Il ne s'agit plus ici de 2016, mais de l'actualité de 2017.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

*Martin Arnout ne participe pas au vote.*

**Délibération n° 21 – Commission Urbanisme et aménagement durable – ZAC des Six Croix 2 à Donges – Actualisation du traité de concession – Approbation et autorisation de signer l’avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SPL Sonadev Territoires publics**

**Éric Provost**

Par délibération du 8 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CARENE a créé la ZAC dite d’extension de la zone d’activités des Six-Croix sur le territoire de Donges, avec l’ambition de positionner une troisième zone stratégique sur un secteur destiné notamment à accueillir des activités de soutien au pôle industrialo-portuaire de la CARENE. Cette opération d’aménagement fait l’objet d’un traité de concession, conclu avec la SPL Sonadev Territoires public en date du 26 janvier 2016.

Compte tenu de l’évolution du budget qui est à prendre en considération, lors de l’établissement du traité de concession, du fait notamment d’une augmentation conséquente des travaux liés à l’intégration des contraintes environnementales ainsi qu’à la découverte de zones humides complémentaires, ce qui a impacté le foncier cessible et dès lors, impacté les recettes à la baisse, une participation en numéraire de 640 000 € HT du concédant est nécessaire pour assurer l’équilibre financier de l’opération.

Il est demandé au Bureau d’approuver l’avenant n° 1 au traité de concession à conclure avec la SPL Sonadev Territoires publics et d’autoriser le Président à le signer.

*La délibération n° 21 est adoptée à l’unanimité.*

*Martin Arnout ne participe pas au vote.*

**Délibération n° 22 – Commission Habitat – Financement de logement social – Réhabilitation – Résidence Cardurand à Saint-Nazaire – Subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d’emprunt – Principe**

**Jérôme Dholland**

Les délibérations 22 à 25 sont présentées successivement puis soumises au vote.

La délibération 22 propose d’octroyer une subvention de 656 000 € à Silène pour une opération d’un montant total de 13 M€, en l’occurrence, la résidence Cardurand, qui est composée de neuf immeubles, soit 164 logements sociaux. La réhabilitation restructuration a pour objectif d’améliorer la performance thermique du bâtiment, de renforcer l’isolation acoustique et de rénover les équipements des différents logements. Sur les 164 logements, 96 logements, répartis sur cinq immeubles et douze adresses, seront également mis en accessibilité aux PMR, avec notamment l’installation d’ascenseurs.

L’opération engendrera une hausse de loyer de 12 % en moyenne. Après travaux, l’augmentation du loyer au plafond de la convention APL sera appliquée. Cela signifie que le reste à charge pour les gens qui seront aidés au maximum de l’APL sera nul malgré tout. Un accompagnement sera mis en place auprès des locataires faisant l’objet d’un relogement et ayant des difficultés avérées ou en faisant la demande pour vérifier l’adéquation entre les ressources et les charges actuelles et futures. Des solutions seront proposées en cas d’inadéquation entre ressources et loyers.

Le Bureau est invité à approuver l’octroi de cette subvention.

*La délibération n° 22 est adoptée à l’unanimité.*

**Délibération n° 23 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Bel Air » à Saint-Nazaire – Subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d'emprunts principe**

Jérôme Dholland

Il s'agit d'une demande de subvention pour une opération de construction de 21 logements sociaux à Saint-Nazaire, dans le secteur de la gare, réalisée par Silène. Ces 21 logements collectifs se répartissent à raison de 13 PLUS et 8 PLAI, sur un ancien parking public. L'acquisition et la démolition d'une maison seront faites pour l'opération, qui sera constituée de deux bâtiments, R+5 et R+3, avec jardin collectif à l'arrière. Chaque logement bénéficie d'un balcon, terrasse ou loggia.

La subvention demandée à la CARENE est de 256 263 €. Les premières livraisons sont prévues pour 2020.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 24 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « Le Hameau du parc Îlot F » à Besné – Subvention à Espace domicile – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Espace domicile – Garantie d'emprunts principe**

Jérôme Dholland

Cette opération comprend 14 logements individuels situés dans un îlot en proximité du centre de bourg. L'opération comprend un PLAI adapté. Le bailleur est Espace domicile. La livraison est prévue pour septembre 2018 et la subvention de la CARENE est proposée au vote à 223 904 €.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Lumières d'Estuaire » à Saint-Nazaire - Attribution d'une subvention à Espace domicile - Approbation et autorisation de signer la convention financière avec Espace domicile**

Jérôme Dholland

Cette opération comprend 11 logements locatifs sociaux collectifs réalisés par European Homes et vendus en VEFA à Espace domicile. L'un des quatre bâtiments du projet est dédié au logement social. Chaque logement dispose d'un jardin ou d'un balcon et d'un cellier. Ils seront implantés route des Bassins, à Saint-Nazaire, dans le quartier de l'Immaculée. Le projet compte au total 44 logements. Cette VEFA est demandée dans le cadre d'une servitude de mixité sociale, donc du PLU. L'avis de la Commission Habitat a été sollicité le 8 juin 2017. Celle-ci a rendu un avis favorable.

L'architecte est Archipole, à Brest. La livraison est prévue pour 2019. La subvention de la CARENE s'élève à 125 912 €.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 26 – Commission Habitat – Réhabilitation de logements collectifs – Opération « Heinlex » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Les délibérations 26 à 32 sont présentées successivement puis votées conjointement.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 27 – Commission Habitat – Réhabilitation de logements collectifs – Opération « Saint-Marc » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 28 – Commission Habitat – Parc social public – Construction de logements locatifs sociaux – Opération « Rue Jean-Moulin » à Saint-Malo-de-Guersac – Garantie d'emprunt contracté par Habitat 44 auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 29 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Les Avocettes » à Saint-André-des-Eaux – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 30 – Commission Habitat – Réaménagement de la dette – Opération « Villes Mahaud » à Pornichet – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 31 – Commission Habitat – Réaménagement de la dette – Opération « Les Terrasses d'Arsonval » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 32 – Commission Habitat – Accélération du programme d'investissement – Prêt Haut de bilan bonifié – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Le prêt Haut de bilan bonifié concerne un ensemble d'investissements et non une opération en particulier.

*La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 33 – Commission Grands services publics – Cycle de l'eau – Marché public de conception réalisation de la station d'épuration Ouest n° 08S03 – Désordres sur le génie civil de la bache de stripping – Approbation et autorisation de signer le protocole d'accord pour la résolution de l'incident avec la société Bouygues bâtiment Ouest**

**François Chéneau**

La réception définitive des travaux de la station d'épuration des Écossières a eu lieu le 23 mars 2014. Depuis lors, des désordres sont apparus sur le génie civil. Des dégradations de la résine de protection du béton de la bache de stripping ont été constatées.

Les différentes parties ne sont pas d'accord entre elles sur le partage de la responsabilité de ces dégradations. Afin d'éviter un éventuel contentieux à venir et considérant l'urgence d'intervenir au regard de la dégradation rapide du béton, un protocole d'accord a été établi pour le règlement de ce sinistre. Ce protocole d'accord porte sur le règlement de la dégradation de la résine de la bache de stripping. Il n'est pas exclusif sur les autres désordres constatés sur la station d'épuration, qui restent à traiter.

À titre transactionnel, Bouygues bâtiment Ouest et la CARENE acceptent de payer les sommes correspondant partiellement aux travaux de réhabilitation nécessaires, pour un montant global de 13 689,86 € HT. Il est conclu une répartition de charges à parité, soit 6 844,93 € HT pour chacune des parties.

Le Bureau est appelé à approuver ce protocole d'accord.

*La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 34 – Commission Grands Services publics – Mobilité – Aménagement de l'arrêt de bus « Le Passouer » – Approbation et autorisation de signer la convention de gestion entre la CARENE et le Département de Loire-Atlantique**

**Jean-Jacques Lumeau**

Cette convention porte sur la réalisation et l'entretien d'un quai d'arrêt de bus réalisé dans le cadre des travaux que réalise le Département sur l'aménagement d'un giratoire entre la RD 47 et la route du Passouer.

*La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 35 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Vente d'une benne à ordures ménagères d'occasion sur la plateforme Internet « Agorastore » – Litige quant à la vente – Accord transactionnel avec la société acquéreur – Approbation et autorisation de signature**

**François Chéneau**

Le 25 avril 2017, la CARENE a vendu, sur le site Internet « agorastore.fr », une benne de collecte à ordures ménagères d'occasion de marque Volvo, immatriculée 523 CGP 44, pour un montant de 17 325,02 € à la société SK Export, acquéreur. Cette dernière a formulé une réclamation en indiquant qu'il s'agissait d'un modèle Euro 4 et non pas d'un modèle Euro 5, comme cela était, de façon incorrecte, précisé dans la fiche d'information en ligne.

Les parties se sont rapprochées et sont, par l'intermédiaire de concessions réciproques, parvenues à un accord pour résoudre le litige qui les oppose.

Le protocole d'accord joint à la présente délibération, expose les modalités de cette transaction, à savoir :

- la CARENE consent à régler à la société SK Export une somme de 3 600 €, correspondant à une partie du préjudice dont elle demande réparation ;
- en contrepartie, la société SK Export reconnaît être pleinement dédommée et s'engage à renoncer à toute contestation ou recours à ce sujet.

Le Bureau est invité à approuver ce protocole d'accord.

*La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 36 – Contractualisations – Contractualisation – FEDER ITI (investissement territorial intégré) 2014-2020 – Axe 5-2.1 Élaboration et déclinaison opérationnelle pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues – Financement du poste de chargé de mission – Demande de subvention – Approbation**

**Martin Arnout**

Les délibérations 36 à 39 concernent le FEDER et sont présentées successivement, puis votées conjointement.

La délibération 36 porte sur le financement par le Feder d'un poste de chargé de mission entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 30 juin 2020 qui travaille sur la trame verte et bleue dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il s'agit de solliciter le FEDER puisque la CARENE peut bénéficier d'un financement de 106 712 € pour ce poste, soit 40 % de la dépense subventionnable.

**Claude Aufort**

Au sujet de la trame verte et bleue, comment s'y retrouve-t-on, entre Gemapi, SBVB, etc. ? Il y a beaucoup d'histoires d'eau, en ce moment. Comment est-ce connecté avec le reste ? Comment cela se coordonne-t-il ? Avec qui travaille cette personne ?

**Éric Provost**

C'est une affaire d'élus : il faut que ce soit le même Vice-président. La trame verte et bleue s'inscrit dans le cadre du PLUI. Il s'agit d'un travail d'identification et de planification des trames vertes et bleues et non d'un processus de gestion, alors que le Syndicat de bassin versant du Brivet, lui, est à la fois un outil opérationnel et technique qui permettra à la CARENE de solliciter des financements et d'agir pour la protection des milieux, la protection contre les inondations et de travailler sur la restauration des trames vertes et bleues quand elles sont en lien avec l'eau. La trame bleue a évidemment un lien avec l'eau. Mais ce sont deux niveaux différents. Le chargé de mission évoqué dans la délibération travaille davantage sur la planification du PLUI et le suivi de la mise en place, qui associera à la fois le SBVB, mais aussi

la CARENE et les communes. Ce sera la stratégie à venir et les actions qui pourront être menées sur des opérations d'aménagement, de restauration de haies, de continuité écologique. Tout ce programme reste à définir. Mais c'est bien la CARENE qui sera pilote sur ces opérations demain, en collaboration avec les communes. La question portait aussi sur un autre acteur.

### Claude Aufort

Elle portait sur toutes ces questions qui tournent autour de la Commission syndicale Grande Brière Mottière. Mais c'est peut-être la prochaine étape. C'est simplement le souci de cette articulation entre tous ces grands acteurs de la dimension verte et bleue.

### Éric Provost

Il y a une forme de cohérence qui est recherchée par le fait que c'est la même commission qui gère l'ensemble de ces dossiers.

*La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 37 – Contractualisations – Contractualisation – FEDER ITI (Investissement Territorial Intégré) 2014-2020 – Reprogrammation du dossier de subvention « Site du Moulin du Pé – Reconversion de la friche urbaine de l'ancien hôpital » – Avenant avec la Région – Approbation et autorisation**

### Martin Arnout

Les fonds du FEDER sont devenus fongibles et donc, permis par la Région. La CARENE a déjà perçu une subvention de 349 000 €. Il convient de flécher 828 659 € sur l'opération du Moulin du Pé et de solliciter cette subvention au titre du FEDER.

*La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 38 – Contractualisations – Contractualisation – FEDER 2014-2020 – Axe 4.3.1 Développement et création des pôles d'échanges multimodaux structurants – Financement du projet de modernisation et d'extension de la gare de Saint-Nazaire – Demande de subvention – Approbation**

### Martin Arnout

La CARENE a encore une sollicitation auprès du FEDER pour la gare de Saint-Nazaire. La CARENE a déjà perçu une subvention de 4,1 M€ sur l'approche territoriale. Il s'agit ici, sur une base subventionnable de près de 4,1 M€, de demander une subvention de 1,159 M€ auprès du FEDER.

*La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 39 – Commission Finances – Commande publique – Piscines – Construction d'un centre aquatique – Avenue Léo-Lagrange sur la commune de Saint-Nazaire – Marchés publics de travaux – Approbation et autorisation de signer les avenants aux marchés publics de travaux**

### Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit d'une troisième série d'avenants, puisque les modifications concernent les avenants n° 3. Différents lots subissent des demandes des entreprises. La commission d'appel d'offres a approuvé le montant des avenants. Il est demandé au Bureau d'approuver les travaux de la commission. Le montant de ces avenants peut paraître important, sur le budget global de l'opération. L'enveloppe du coût de l'opération est de 27 M€ et malgré tous ces avenants, elle n'est

pas atteinte. Il reste même encore un peu de réserves, qui seront peut-être nécessaires pour traiter un contentieux très probable avec l'entreprise André BTP sur la problématique du lot « gros œuvre ». Cette entreprise a été rachetée dernièrement. Des réserves ont été provisionnées pour faire éventuellement face à cette demande de financements supplémentaires sur ce lot. Mais les discussions seront sans doute un peu tendues, parce que la CARENE n'est pas forcément d'accord avec les demandes faites par l'entreprise.

## Sylvie Cauchie

Quel est le montant total des avenants ?

## Jean-Jacques Lumeau

Il n'est pas indiqué dans la délibération. Ce qu'il est demandé au Bureau de valider aujourd'hui, ce sont toutes les modifications concernant la dernière colonne des modifications, à savoir la n° 3. Tout le reste est mis pour rappel et avait déjà été validé lors de précédents Bureaux communautaires. Le montant total des modifications de la colonne 3 doit approcher les 200 000 €.

*La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.*

*Martin Arnout ne prend pas part au vote.*

### Délibération n° 40 – Commission Finances – Commande publique – Boulevard des Apprentis – Zone industrielle et portuaire (ZIP) – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Modification du marché lot 01 attribué à l'entreprise Charier

## Martin Arnout

Les délibérations 40 à 44 sont présentées successivement, puis votées conjointement.

Il s'agit d'une modification de marché du lot 1 attribué à l'entreprise Charier. Des terres polluées ont été découvertes dans le cadre du chantier, ce qui amène des travaux supplémentaires à hauteur de quasiment 9 %, ce qui explique le passage en commission d'appel d'offres, le 7 septembre 2017, pour un montant de 181 921 €.

Il est demandé au Bureau d'autoriser la modification du marché avec cette entreprise et la signature des pièces s'y rapportant.

*La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 41 – Commission Finances – Commande publique – Fourniture d'un stand de promotion du territoire et prestations accessoires – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole

## Martin Arnout

Il s'agit d'une délibération récurrente, qui porte sur un groupement de commandes avec Nantes Métropole relatif au Salon des entrepreneurs, à la Cité des congrès. La répartition s'établit à raison de 50/50.

*La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 42 – Commission Finances – Commande publique – Travaux divers sur le patrimoine immobilier – Groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur, et la CARENE – Avenants à conclure pour les lots 03, 05 et 06 – Autorisation de signature**

**Martin Arnout**

Les lots concernés par ces avenants sont détaillés dans la délibération. L'économie générale des marchés n'est pas modifiée. Les avenants sont passés en commission d'appel d'offres le 7 septembre 2017.

*La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 43 – Commission Finances – Commande publique – Maintenance des portes automatiques piétonnes des bâtiments communaux – Groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention avec la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Malo-de-Guersac**

**Martin Arnout**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 44 – Commission Finances – Commande publique – Maintenance du système de sécurité d'incendie, des éclairages de sécurité et groupes électrogènes des bâtiments communaux – Groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention avec la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Malo-de-Guersac**

**Martin Arnout**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

*La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 45 – Commission Personnel – Personnel – Fixation des ratios d'avancement de grade – Approbation**

**Sylvie Cauchie**

Il appartient au Bureau communautaire de déterminer les ratios de promotion qui seront applicables pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Pour rappel, il avait été convenu que l'année 2016 serait une année transitoire et que le dispositif des ratios serait défini au cours de l'année 2017. À l'issue de ces discussions, il a été proposé de fixer les ratios d'avancement de grade à hauteur de 100 % pour l'ensemble des catégories hiérarchiques.

Toutefois, pour les catégories A, la fixation des ratios à 100 % sera corrélée avec la cohérence entre le grade et les fonctions. Un grade de directeur et d'ingénieur en chef sera ouvert aux collaborateurs ayant des responsabilités de directeur de service.

Nonobstant le ratio à 100 %, le nombre effectif des avancements de grade pourra aussi être encadré par une enveloppe financière déterminée en fonction des capacités budgétaires de la CARENE et plus précisément, des marges de progression de la masse salariale. De même, pour certains grades, le nombre d'avancements peut être limité par des

règles statutaires telles que le lien entre les voies de nomination par ancienneté ou suite à un examen professionnel ou un pyramidage des effectifs. Dans un cas comme dans l'autre, la sélection entre les différents collaborateurs se fera sur la base de critères Ressources humaines, destinés à éclairer l'avis de la chaîne hiérarchique. La définition de ces critères fera l'objet de discussions au cours du dernier trimestre 2017.

L'appréciation de la manière de servir sera réalisée sur la base des critères individuels suivants : avis favorable de la chaîne hiérarchique sur la base des entretiens professionnels, absence de sanction dans l'année écoulée, présence d'au moins six mois dans l'année, hormis si les absences sont consécutives à un accident du travail ou à congé de maternité.

Le Bureau communautaire est invité à approuver la fixation des ratios d'avancement de grade à 100 % à partir de l'année 2017.

*La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 46 – Commission Personnel – Personnel – Mutualisation – Conventions de mise à disposition de service et services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Autorisation de signature**

**Lydie Mahé**

Ces conventions concernent les services suivants : la direction des systèmes d'information, le parc autos/transports et les services administratifs de médecine professionnelle et d'accompagnement social. Le Code général des collectivités territoriales demande de donner un avis afin de déroger à la règle du service commun qui doit être positionné au niveau de l'agglomération. Il est donc proposé de maintenir ces services au niveau de la Ville. Il est précisé que ces services travaillent déjà pour la CARENE et que ce dispositif n'aura aucun impact sur les agents, comme cela a été précisé au sein du Comité technique de la Ville et de la CARENE.

*La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.*

## **II – Information**

### **Représentation des membres de la CARENE au conseil d'administration de l'ADDRN**

**Jean-Jacques Lumeau**

Suite à la modification des statuts de l'ADDRN, réunie en assemblée générale le 27 avril, le nombre de membres du conseil d'administration passe de dix à quinze. Il est proposé, pour venir en complément des dix représentants déjà membres de ce conseil d'administration, la candidature de Pascale Hameau, d'Éric Provost, de Lydie Mahé, d'Alain Manara et de Gaëlle Bénizé. Il est pris acte que le représentant de la commune de Trignac au conseil d'administration ne sera plus M. Pelon, mais M. Claude Aufort.

Aucune observation n'étant formulée, cette proposition est retenue.

### **Questions diverses**

**Éric Provost**

Comme indiqué lors d'une précédente réunion du Bureau, le Préfet de Loire-Atlantique et de Région a écrit à la Commission syndicale de Grande Brière Mottière pour lui indiquer qu'au vu de ses statuts, elle n'était pas éligible au FCTVA. La commission syndicale de Grande Brière Mottière, qui est aujourd'hui membre du Syndicat de bassin versant du Brivet, le reste bien à partir du 1<sup>er</sup> janvier, dans la nouvelle configuration. Mais sa non-éligibilité au FCTVA a également entraîné sa non-éligibilité au SBVB et au Parc de Brière, avec des enjeux financiers importants, de l'ordre de

plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros, en fonction des programmes de travail annuels. La CARENE a donc écrit à Bernard Lelièvre, Président de la Commission syndicale, pour l'assurer de son soutien dans sa démarche de réclamation auprès du Préfet, voire dans sa démarche contentieuse, s'il souhaitait la prolonger, mais aussi pour attirer son attention sur le problème posé par cette situation au regard du calendrier de prise de compétence de la Gemapi au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'analyse de la situation conduisait à penser que la seule solution viable pour rester dans le calendrier de cette prise de compétence était que la Commission syndicale de Grande Brière Mottière puisse se retirer de manière volontaire du Syndicat de bassin versant, tout comme du Parc – ce qui est un autre sujet, mais c'est finalement la même question. Entretemps, la CARENE a effectué avec Bernard Lelièvre un travail d'analyse de la situation pour qu'il puisse présenter cette hypothèse à ses membres lors de la prochaine réunion de la Commission syndicale, le 28 septembre. Il souhaite néanmoins, auparavant, avoir des réponses à certaines interrogations. Cela illustre d'ailleurs la question de Claude Aufort. Il a écrit à la CARENE pour poser des questions et demander des réponses. Or la CARENE fait partie du comité de pilotage Gemapi dans la perspective du futur syndicat mais n'a pas, en tant que telle, à prendre de position vis-à-vis de la Commission syndicale et doit aussi s'assurer que les autres EPCI membres de la commission Gemapi soient en accord. L'initiative a été prise de recevoir Bernard Lelièvre, d'examiner avec lui les questions posées, de proposer des réponses, et celles-ci ont été proposées à l'ensemble des EPCI et validées par eux. La CARENE a donc joué un rôle de mise en cohérence à cet égard.

Un courrier faisant part de l'accord des quatre autres EPCI va être adressé à Bernard Lelièvre dans la foulée de cette réunion de Bureau, dont la copie sera transmise aux membres du Bureau. L'idée générale est de lui rappeler que les statuts du futur Syndicat de bassin versant du Brivet prévoient que la Commission syndicale soit partenaire associée, puisqu'il est impossible, pour l'instant, qu'elle en soit membre, et qu'une convention particulière de partenariat sera établie entre le Syndicat et la Commission syndicale de Grande Brière Mottière. Par ailleurs, la CARENE confirme au Président de celle-ci que sur un certain nombre de sujets, notamment stratégiques, l'avis préalable et délibéré de la Commission syndicale sera demandé par le Syndicat de bassin versant. Ces sujets, entre autres, sont le projet stratégique de territoire, la définition des programmes et des contrats, la définition des règlements d'eau, les propositions de niveaux d'eau, autant d'éléments qui sont extrêmement importants pour la gestion des usages en Brière. Il est fondamental qu'ils aient ces garanties.

La Commission syndicale interroge sur ses ressources financières. Or aujourd'hui, ce sont les Communes qui sont membres de la Commission syndicale. Il n'appartient donc pas aux EPCI ou aux futurs représentants d'EPCI dans le Syndicat de répondre à cette question. Aussi est-il précisé qu'il n'incombe pas à la CARENE de répondre et que cela concerne les Communes, mais il est toutefois précisé que le fait de prendre la compétence Gemapi au niveau des EPCI ne vient pas questionner la contribution des Communes à la Commission syndicale, qui gère des usages multiples : au-delà de l'usage de l'eau, il y a la question agricole, la question du tourisme... Il n'y a donc pas de raison, en principe, pour que les Communes revoient quoi que ce soit dans leur participation à la Commission syndicale au regard de cette situation.

Bernard Lelièvre interroge également la CARENE sur l'ouvrage hydraulique du Pont de Paille, sur lequel il veut avoir confirmation qu'il y a bien un transfert non pas de propriété, mais de gestion auprès du futur Syndicat, ce qui est le cas.

Une autre question sera à régler, qui est une incidence un peu directe sur l'organisation de la Commission syndicale, puisqu'un ETP gère des opérations qui seront liées demain à la Gemapi et qu'une partie de secrétariat est également concernée par cela. Il conviendra de trouver la manière dont le budget qui était affecté à ces ETP pourra être pris en charge par le syndicat dans le cadre des futures compétences Gemapi.

Ce courrier, qui a recueilli l'unanimité des autres Présidents d'EPCI, devrait rassurer le Président de la Commission syndicale quant à l'avenir et en tout cas, lui permettre de présenter au vote des membres une délibération lui permettant ce repli provisoire, dans l'attente de positions définitives de l'État – dont il devrait avoir confirmation prochainement. Un recours pourra être engagé par la Commission syndicale, mais cette décision appartient à son Président et à ses membres.

Il est surtout précisé, en fin de courrier, qu'à partir du moment où une évolution réglementaire ou statutaire de la Commission lui permettra de revenir à son statut actuel, la Commission réintègrera de manière immédiate le Syndicat de bassin versant en tant que membre associé du bassin versant.

Il faut espérer que ces réponses à la Commission syndicale permettront d'engager ce processus de retrait et permettront à la CARENE de continuer le processus de prise de compétence de la Gemapi.

### **Jérôme Dholland**

Quelle est la réponse qui a été faite sur le volet relatif au personnel ? La question est probablement sibylline, mais elle est beaucoup plus importante et sensible que l'on veut bien penser. Il ne faudrait pas que ce soit la CARENE qui décide à la place de ceux qui décideront après, si cela doit être le SBVB.

### **Éric Provost**

Sur cette question comme sur d'autres, certes, la difficulté de l'exercice réside dans le fait que ce sont les cinq EPCI qui répondent au titre de la réflexion du comité de pilotage sur la Gemapi dans la perspective du futur SBVB. En principe, ces réponses n'auraient dû être apportées qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une fois que la compétence aura été prise, en tant que représentants au sein du SBVB. Mais le calendrier est celui-ci et il n'est pas possible de bloquer la situation. Sur la question du personnel plus précisément, le seul agent de la Commission consacre un quart ou un tiers de son temps annuel à la lutte contre les espèces invasives, dans le cadre du plan de lutte contre la jussie. Ce plan de lutte contre la jussie bascule dans le Syndicat de bassin versant. Ce sera donc à lui de l'exercer. Le technicien de la Commission syndicale est là pour accueillir les gens qui vont intervenir pour arracher la jussie, les orienter. Il aide aussi au transport, parce qu'il est parfois nécessaire d'utiliser la barge pour passer d'un canal à l'autre. Trois mois de travail sont ainsi consacrés à cette mission. Demain, ce ne sera plus à la Commission syndicale de gérer cela. Le technicien se trouve donc dans la situation où il a un ETP qui, en gros, ne sera pas plus occupé pour trois mois de l'année. Il est un peu compliqué, lorsqu'il y a un seul ETP, de dire à une personne que l'on ne travaille plus que neuf mois avec elle et que l'on ne sait pas ce que l'on va faire d'elle pendant les trois mois restants. L'idée est que les tâches qu'il exerce aujourd'hui au titre de la lutte contre les espèces invasives puissent être compensées par le Syndicat de bassin versant du Brivet, qui aura toujours besoin de quelqu'un sur le terrain pour faire du transport, y compris pour transporter les sacs de jussie arrachée. L'utilité de l'ETP n'est pas contestée. Il faut simplement que le syndicat, dans la convention, prévoie de rémunérer ce temps auprès de la Commission syndicale. Pour le secrétariat administratif, c'est un peu la même chose : c'est l'équivalent d'un mois de secrétariat administratif, puisqu'il s'agissait de la gestion des demandes de subventions liées au pacte de lutte contre la jussie, là encore. Il convient donc de trouver la manière dont le Syndicat de bassin versant va utiliser, donc rémunérer ce petit mois de travail du secrétariat, afin d'éviter de déséquilibrer les équipes de la commission syndicale sur le plan humain. Il importe d'être vigilant à cet égard, d'autant plus que cela ne change rien au travail à réaliser et que cela correspond à un besoin. Il faut simplement que les conventions se mettent en place entre le futur Syndicat et la Commission.

### **Pascale Hameau**

La Commission de la Grande Brière Mottière se réunit jeudi soir.

### **Jérôme Dholland**

Quelques informations politiques sur l'habitat et les décisions récentes qui s'y rapportent. Silène, bailleur intercommunal de la CARENE, a contribué à porter un courrier à ce sujet. Pour rappeler les conséquences potentielles sur l'agglomération de la chute des aides d'État à la pierre du FNAP, cela représente 20 % des aides qui disparaissent et cela peut générer comme effet direct pour les bailleurs du territoire une incapacité de programmer à hauteur de 30 à 35 logements par an, soit 10 % de la réalisation de logements locatifs sociaux neufs. S'ajoute à cela le premier volet de l'APL, qui diminue de 5 €, sans conséquence complémentaire. La baisse de 5 € de l'APL compensée par les bailleurs peut donc passer. Par contre, l'effet des 50 à 60 € annoncés la semaine dernière compensés par les bailleurs est beaucoup plus important, puisqu'en termes d'investissement et de programmation, cela pourrait induire sur le territoire

une mise à mal en termes de capacité d'investissement des bailleurs pouvant correspondre à quasiment 300 logements locatifs sociaux, au total. La programmation de construction du PLH de la CARENE, qui était prévue à 350 logements locatifs sociaux sur les six années d'exercice, peut donc être compromise. C'est l'un des sujets portés par le Président de la CARENE dans le cadre du congrès HLM qui a lieu en ce moment à Strasbourg.

Il convenait de relayer cette information. Il ne s'agit pas de haute politique, mais d'un problème auquel la CARENE et ses bailleurs vont être confrontés. Si l'APL diminue de 50 à 60 €, cela signifie qu'il faudra être capable d'investir 8 % de plus en fonds propres sur chacun des logements. Sachant que la CARENE investit habituellement entre 10 et 15 % chez ses principaux bailleurs, une augmentation de 8 % rendra les choses beaucoup plus délicates. Cela met un peu à mal les programmes de remise en état, de requalification, mais surtout, les programmes de logements neufs que la CARENE souhaitait engager dans le cadre de son PLH. C'est une décision qui n'est pas aisée, sans parler des répercussions indirectes en termes d'activités économiques sur le bâtiment, puisque l'une des grosses parts du bâtiment, ce sont les logements locatifs sociaux, et sans parler non plus de la programmation d'opérations portées par l'immobilier classique privé qui sont soutenues grâce aux opérations de logement social en VEFA, également financées par les bailleurs de la CARENE.

Cela peut se rediscuter, mais la réaction des OPH, la semaine dernière, qui sera accompagnée cette semaine, n'est pas vaine, et s'explique, à l'échelle de la CARENE, par les politiques de l'habitat qui sont les siennes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*